

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE DE NEULISE

I – Dispositions générales

Art 1. – La Médiathèque Municipale de Neulise est un service public de culture, d'information et de loisirs. Elle est donc libre d'accès pour tous.

Art 2. – La consultation et le prêt à domicile des documents, sous réserve du respect du règlement, sont libres et gratuits. La majeure partie des documents peut être prêtée sauf ceux qui font l'objet d'une signalisation particulière ne pouvant être consultables que sur place. Dans certaines conditions, le prêt sera exceptionnellement consenti après autorisation du personnel de bibliothèque.

Art 3. – Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque (accueil, renseignements, recherches bibliographiques, utilisation des nouveaux supports d'information...).

Art 4. – Une caution, dont le montant est fixé par arrêté municipal, peut être demandée aux usagers résidant de façon saisonnière dans la commune. Cette caution sera restituée à la fin du séjour, lorsque la situation des prêts consentis est régularisée.

II – Inscription

L'abonnement individuel est annuel et gratuit pour tous les documents (livres, revues, livres CD, CD et DVD). Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent être munis d'une autorisation écrite de leurs parents ou de leurs responsables légaux pour s'inscrire à la médiathèque.

Conformément à la loi « Informatique et Liberté », l'utilisateur dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles lors de l'inscription. Ces informations ne sont en aucun cas divulguées hors de la Médiathèque municipale de Neulise.

Dans le cadre de la mise en place du RGPD, nous tenions à vous informer que vos données personnelles sont utilisées uniquement pour l'envoi de nos lettres d'information et lettres de rappels en cas de retard (pas de vente ou de partage de nos fichiers).

III – Prêt et réservation

La carte personnelle et nominative doit être présentée par l'abonné à chaque emprunt. Celle-ci se trouve sous sa responsabilité en cas de perte ; une contribution de 15€ par carte perdue sera demandée aux abonnés ayant perdu deux fois leur carte personnelle, afin d'en créer une nouvelle et de permettre à nouveau l'emprunt de documents.

Durée de prêt : 10 documents, dont 3 DVD maximum sur chaque carte, pour 3 semaines. Pendant la fermeture estivale et hivernale, les abonnés pourront emprunter 15 documents.

Prolongation du prêt : elle est possible à la demande du lecteur auprès des personnes assurant le prêt. En revanche, si le document est réservé par un autre lecteur, le prêt ne peut être prolongé.

Durant les périodes de congés de la médiathèque, la durée et le nombre de prêts sont susceptibles d'être modifiés.

Les documents sonores et les DVD sont destinés à l'usage familial ; leur reproduction est strictement interdite.

Collectivités :

La bibliothèque accorde un abonnement particulier aux associations et collectivités diverses, ainsi qu'aux enseignants, éducateurs et animateurs dans le cadre de leurs activités professionnelles, pour l'emprunt de documents destinés à des groupes (50 documents maximum pour 3 mois). La carte collectivité est conservée à la médiathèque ; le responsable du groupe, qui contrôle l'utilisation des documents prêtés, sera considéré comme seul interlocuteur en cas de problème (retards, documents perdus ou abimés...).

L'accueil se fera sur rendez-vous et en dehors des heures d'ouverture au public.

Les collectivités sont soumises au même règlement que les abonnés individuels.

Portage à domicile :

La médiathèque de Neulise propose ce service à toute personne dans l'incapacité de se déplacer pour des raisons liées à l'âge ou au handicap. Plus de renseignements au 04.77.62.10.53.

IV – Restitution des documents

- Les documents ainsi que les boîtiers perdus ou détériorés devront être remplacés.
- Rapportez régulièrement vos documents : un courrier sera envoyé en cas de retard. Au bout de deux courriers, le lecteur ne pourra plus emprunter pendant un nombre de jours égal au nombre de jour de retard. Si les retards deviennent répétés, une exclusion pourra être possible.
- Ne réparez pas les documents abîmés, mais signalez-les au retour.
- Rendez les documents en bon état de propreté.
- Les CD et DVD sont systématiquement vérifiés à chaque retour.
- Les usagers sont responsables des documents qu'ils empruntent. Un CD, appartenant au fonds de la médiathèque municipale, rendu en mauvais état, cassé, ou perdu, devra être remplacé par l'adhérent. S'il s'agit d'un DVD, appartenant au fonds de la médiathèque municipale, il sera facturé par la mairie au prix d'achat.

V – Autres services de la médiathèque

La médiathèque permet également l'impression et la photocopie de documents.

L'abonné a droit à 3 photocopies en noir et blanc par semaine, gratuitement.

Concernant les impressions de documents depuis les ordinateurs ou le scanner, une impression couleur et 3 en noir et blanc sont offertes par semaine à l'utilisateur sur présentation de sa carte d'abonné.

*Nous vous rappelons que les collections des bibliothèques sont soumises à la législation sur le droit d'auteur.
Il est donc interdit de photocopier ou numériser un document dans son intégralité.
Les photocopies sont réservées à un usage personnel.*

VI – Règles de vie collective

Les usagers sont tenus de respecter le calme dans l'enceinte de la médiathèque. Une tenue et un comportement correct sont exigés. L'utilisation du téléphone portable n'est pas autorisée. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la médiathèque. L'accès des animaux est interdit.

Le personnel n'est responsable ni des personnes, ni des biens du public. Les parents ou les accompagnateurs demeurent expressément responsables des allées et venues et du comportement des enfants dont ils ont la charge. Les enfants mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs parents.

Toute dégradation, toute tentative de vol de matériel ou de documents, toute dégradation des locaux, des matériels et des mobiliers seront sanctionnées.

VII - Application du règlement

Tout usager fréquentant la médiathèque s'engage à se conformer au présent règlement. Il est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public, et est appliqué par le personnel de la médiathèque. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement par délibération du Conseil Municipal si elle le juge nécessaire.

Ouvertures : Mardi : 10h – 12h30 Mercredi : 15h – 19h Vendredi : 15h – 19h Samedi : 10h – 12h30

Médiathèque Municipale de Neulise
85 Chemin Vieux - 42590 Neulise
Tél : 04.77.62.10.53

Monsieur Le Maire